

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Avenue Pasteur, n°2/1 et n°4 Bis/5 Bis****L'Entreprise Electrique****Enfouissement d'une ligne électrique****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté, présentée le 8 avril 2024, de L'Entreprise Electrique (18 rue de la Gantière 63009 Clermont-Fd) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper bilatéralement le domaine public l'avenue Pasteur, au droit des n°2/1 et n°4 Bis/5 Bis ° pour l'enfouissement d'une ligne électrique, à compter du 22 avril 2024 ?

Considérant l'autorisation de mutualisation des entreprises sur un même chantier par Clermont Auvergne Métropole),

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 avril 2024 jusqu'au 26 avril 2024, la société L'Entreprise Electrique est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper bilatéralement le domaine public, avenue Pasteur, au droit des n°2/1 et au droit des n°4 Bis/5 Bis.

Travaux consistant en des fouilles sous chaussée, trottoirs pour l'enfouissement d'une ligne électrique.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1° / Prescriptions particulières par voie :**TRAVAUX :**

- Avenue Pasteur au droit des n°2/1 et au droit des n°4 Bis/5 Bis
- Route barrée avec pose d'un panneau sens interdit type B1 sauf riverain ;
- Arrêts et stationnements interdits ;
- Interdiction de circulation des piétons sauf riverains ;
- Déviation par la rue Pierre Paulet et le boulevard dr Jean-Baptiste Romeuf.

DEVIATION :

- La circulation sera déviée par les rues : Rue Pierre Paulet – Bd J.B Romeuf
- Afin de pénétrer aux riverains de circuler, mise en double circulation des
- Rues : Avenue Pasteur et rue Jules Ferry
- Arrêts et stationnements interdits ;
- Des rues : Avenue Pasteur (du n° 6 au n° 12) et rue Jules Ferry

2-2°/ Prescriptions générales

- Vitesse réduite à 10 km/h voire 20 Km/h (comme cela l'est déjà) ;
- Présignalisation (150 mètres) et aux intersections et signalisation, jour et nuit.

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la société L'Entreprise Electrique qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'intervention.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

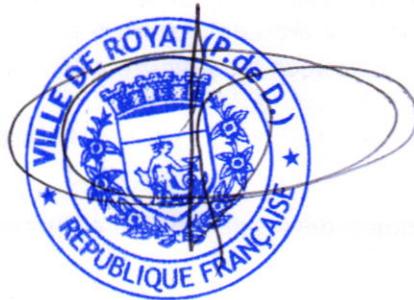
Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- [L'Entreprise Electrique](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 12/04/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.